

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27	L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 Juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi 21 Juin deux mille vingt-deux.
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 4	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 24	

PRESENT(E)S : 20

MARC REGNOUX,, ANNE-CLAIRE ARGENSON, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTISTI, SYLVETTE CARTIER, JEAN-CLAUDE CAZALS, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD,, YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

REPRESENTE(E)S : 4

MIREILLE AUGHEARD REPRESENTE PAR SYLVETTE CARTIER
SYLVIE GRENIER REPRESENTE PAR SARAH CHEVALLIER
VINCENT OUSLATI REPRESENTE PAR YOLANDE PANIAGUA
JEAN-MARC TAVIOT REPRESENTE PAR JEAN-LUC MERCERON

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 3

INGRID GIVRY
CYRILLE BEC
DAVID GUASLARD

Secrétaire de séance : Sylvette CARTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2022 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 30 Mai 2022 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RECOURS A L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT (€ HT)
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal			

FINANCES

1. MODIFICATIVE SUITE AU TRANSFERT EN REGIE DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Monsieur le Maire présente la décision modificative N°1 impactant le budget principal (fonctionnement et investissement) et la caisse des écoles

Celle-ci porte principalement sur le transfert en régie du centre de loisirs mais également, en sa partie investissement sur l'acquisition d'un terrain dans le cadre du préemption SAFER, le remplacement d'un équipement du service technique suite à une panne et un changement de compte suite à une demande de la trésorerie

Section d'investissement – Budget Principal :

Dépenses :

2158 Tondeuse ⇒ ajouter + 2400€ (Suite à panne imprévue)
411 Petit matériel Arlequin ⇒ ajouter + 2000€
2111 Terrain nu- Terrain SAFER ⇒ ajouter + 6200€ (Préemption)

Recettes :

1641 emprunts ⇒ ajouter + 10600€ (Emprunt d'équilibre)

Section fonctionnement – Budget Principal :

Dépenses :

60611 et 60612 Eau, Energie – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 4170€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
60623 Fournitures alimentaires – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 840€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
60628 Fournitures pharmaceutiques – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 40€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
60631 Fournitures d'entretien – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 630€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
60632 Petits équipements – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 840€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
6064 Fournitures administratives – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 1250€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
611 Prestations de services – Centre de loisirs ⇒ déduire – 106 100€ (Reprise en régie -reprise part fixe)
6135 et 6156 Location et maintenance – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 14590€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
616 Assurances – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 420€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
6228 Achats prestation de service – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 5000€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
60623 Frais postaux et télécommunications – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 630€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
60623 Frais postaux et télécommunications – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 630€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
6331 Transports – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 850€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
6336 CNFPT-CDG – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 2500€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
6338 Autres charges – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 450€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
64131 Autres charges – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 150 000€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
6451 URSSAF – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 43500€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
6453 IRCANTEC – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 5300€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
6454 ASSEDIC – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 6000€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
6457 Apprentissage – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 150€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
6457 Apprentissage – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 150€ (Reprise en régie -proratisé 5/12e)
64136 Indemnités et préavis de licenciement -Centre de loisirs ⇒ ajouter + 15000€
657361 Caisse des écoles -Centre de loisirs ⇒ ajouter + 6500€ (Régularisation des repas refacturés au groupe Objectif)

Recettes :

7398 Reversements, restitution et prélèvements divers ⇒ déduire – 38500€ (Demande de changement de compte du CFP)
739115 Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU⇒ ajouter + 38500€ (Demande de changement de compte du CFP)
70632 Redevances et droits services à caractère de loisirs-Centre de loisirs- participation des usagers⇒ ajouter + 68677€ (proratisé 5/12e)
70632 Redevances et droits services à caractère de loisirs- Centre de loisirs- ludothèque⇒ ajouter + 1250€ (proratisé 5/12e)
7067 Redevances et droits services périscolaires et d'enseignement- Centre de loisirs-Aide aux devoirs⇒ ajouter + 1250€ (proratisé 5/12e)
7478 Participation autres organismes- Centre de loisirs – CAF PSO⇒ ajouter + 89899.60€ (proratisé 5/12e)
7478 Participation autres organismes- Centre de loisirs – DIVERS⇒ ajouter + 2083.33€ (proratisé 5/12e)

Section fonctionnement – Caisse des écoles

7474 Commune – Centre de loisirs ⇒ ajouter + 6500€ (Régularisation des repas refacturés au groupe Objectif)
7067 Redevances et droits des services périscolaires et enseignement – Centre de loisirs ⇒ déduire – 6500€

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative N°1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. TARIFS 2022-2023 DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

Une augmentation de 5% des tarifs du Centre de Loisirs est proposée pour la rentrée 2022-2023. Les nouveaux tarifs s'appliqueront au 01^{er} septembre 2022.

Le tarif adolescent sera appliqué pour les élevés dès le CM1 qui souhaitent se rendre à l'Espace Perrier (Espace Ados situé au complexe sportif Edmond Vacant)

	Q1	Q2	Q3	Q4
	0-734,99	735-942,99	943-1122,99	1123 et +
PERISCOLAIRE				
MATIN-SOIR, Tarif à l'heure 7h-8h30 tous les jours 16h-18h30 et 15h30-18h30 mardi, jeudi et vendredi	0,42 €	0,63 €	0,84 €	0,90 €
PETITE GARDERIE du mercredi 12h-12h30	Sous Cotisation annuelle			
TEMPS DU MIDI du Lundi au Vendredi 11h45-13h45	Sous Cotisation annuelle			
AIDE AUX DEVOIRS, tarif à l'heure Mardi et jeudi de 17 à 18h	2,10 €	3,15 €	4,20 €	4,70 €
MERCREDI				
APRES-MIDI AVEC REPAS				
Habitants MOZAC	5,25 €	7,88 €	10,00 €	10,50 €
Extérieurs	6,30 €	9,45 €	11,97 €	12,50 €
APRES-MIDI SANS REPAS				
Habitants MOZAC	2,63 €	5,25 €	7,35 €	7,90 €
Extérieurs	3,15 €	6,30 €	8,82 €	9,32 €
VACANCES				
JOURNEE				
Habitants MOZAC	5,46 €	8,72 €	12,18 €	12,68 €
Extérieurs	6,51 €	10,50 €	14,60 €	15,10 €
APRES-MIDI AVEC REPAS				
Habitants MOZAC	5,25 €	7,88 €	9,98 €	10,50 €
Extérieurs	6,30 €	9,45 €	11,97 €	12,50 €
Présence d'urgence les mercredis et vacances : majoration de 50%				
ABSENCE NON JUSTIFIEE (Mercredi et vacances)	Toute réservation entraine facturation sauf sur présentation d'un justificatif			
RETARD/Famille (Par tranche de 10 Mn)				
PETITE GARDERIE (au-delà de 12h30)	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
PERISCOLAIRE (Au-delà de 18h30)	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
MERCREDI (Au-delà de 18h30)	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
VACANCES (Au-delà de 18h30)	2,10 €	2,10 €	2,10 €	2,10 €
COTISATION ANNUELLE Accès à l'accueil périscolaire et extrascolaire	10,5€/ Famille et par année scolaire			

ADOLESCENT				
	Q1	Q2	Q3	Q4
	0-734,99	735-942,99	943-1122,99	1123 et +
COTISATION ANNUELLE Habitants Mozac : 10,5€ Extérieurs : 12,6€				
DEMI-JOURNEE SANS REPAS				
Habitants MOZAC	5,20 €	7,30 €	9,40 €	9,90 €
Extérieurs	6,30 €	8,40 €	10,50 €	11,00 €
REPAS SEUL (CANTINE)				
Habitants MOZAC	2,10 €	3,10 €	4,20 €	4,70 €
Extérieurs	3,10 €	4,20 €	5,20 €	5,70 €
DEMI JOURNEE AVEC REPAS				
Habitants MOZAC	8,40 €	10,50 €	12,60 €	13,10 €
Extérieurs	9,40 €	12,60 €	14,70 €	15,20 €
JOURNEE AVEC REPAS				
Habitants MOZAC	12,60 €	15,70 €	18,90 €	19,40 €
Extérieurs	14,70 €	18,90 €	22,00 €	22,50 €
Supplément Intervenant extérieur, restaurant, stage, etc.	2 à 8€ selon l'activité			

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'augmentation de tarifs du centre de loisirs de 5% à compter du 01^{er} septembre 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. TARIFS DE LA LUDOTHEQUE

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

Une augmentation de 5% des tarifs de la ludothèque est proposée pour la rentrée 2022-2023. Les nouveaux tarifs s'appliqueront au 01^{er} septembre 2022.

Les abonnements et prêts seront encaissés directement, il convient donc de créer une régie pour l'encaissement des recettes générées par la ludothèque

	MOZAC	EXTERIEUR
COTISATION ANNUELLE	16,00 €	19,00 €
PRÊT D'UN JEU DE SOCIETE (15 Jours)	2,50 €	3,00 €
PRÊT D'UN JEU SURDIMENSIONNE (1 semaine)	6,50 €	7,50 €
ANNIVERSAIRE	FORMULE 1 : 62€	FORMULE 1 : 72€
	FORMULE 2 : 92€	FORMULE 2 : 102€

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tenue d'anniversaire payant à la ludothèque 2022-2023
- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la ludothèque 2022-2023
- Il est proposé au Conseil municipal l'ouverture d'une régie pour encaissement des recettes de la ludothèque 2022-2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. TARIFS REPAS POUR LES AGENTS COMMUNAUX ET ELUS SOUHAITANT MANGER A LA CANTINE

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

La délibération portant sur le tarif des repas à la charge des agents communaux souhaitant déjeuner à la restauration scolaire étant introuvable, il est proposé au Conseil Municipal de revoter celle-ci
Le tarif proposé pour les agents et élus est de 5.30€ le repas

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif de 5.30€ par repas

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. REMBOURSEMENT DES REPAS AVANCES PAR LES PARENTS AVANT LA FERMETURE DE LA REGIE CANTINE

Rapporteur : Murielle PANIAGUA

Les repas à la restauration scolaire étaient autrefois payés à l'avance avec l'achat de carte repas. En 2022, le système a évolué et désormais les parents payent les repas pris (passage à BL enfance). Le changement de système s'est accompagné d'une évolution à la hausse des tarifs de restauration. Certaines familles ont anticipé et ont acheté de nombreux tickets afin de continuer à payer le tarif 2021. La gestion des 2 systèmes pose beaucoup de problème aux agents d'accueil et génère de nombreuses erreurs. Il est donc proposé au conseil Municipal de racheter les tickets circulants encore, pour un montant global de 757.80€ et ainsi basculer complètement pour la rentrée 2022-2023 sur l'émission de titre sur le paiement des repas consommés

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement des repas aux parents pour un montant global de 757.80E

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. TARIFS SAISON CULTURELLE 2022-2023

Rapporteur : Yolande PANIAGUA

Les tarifs proposés pour la saison culturelle 2022-2023 sont les suivants :

- l'abonnement de la saison : 2 spectacles tarif plein 12€ puis les autres réduits 8€
- Tarif pour les scolaires des communes extérieures : 4 euros par enfant

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs Saison Culturelle 2022-2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. EMPRUNTS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Les taux des emprunts contractés par la commune en 2006, 2007 et 2014 sont bien supérieurs aux actuels. La renégociation de ces taux permettrait des échéances trimestrielles pour tous les emprunts et donc de mieux lisser la trésorerie, notamment en septembre (une échéance de 40 242,29 € chaque année pour l'investissement 2014) ainsi que la fin du taux variable contracté pour un des emprunts concernant l'opération de travaux de la Salle Arlequin

FINANCEUR	OBJET	N° BL	MONTANT	DATE DEBUT	DATE FIN	TAUX	MODE	MODALITES PAIEMENT	CAPITAL RESTANT AU 04/02/22
CFFL	Multi-accueil - complexe animation	5005	1 000 000,00	01/04/2006	01/01/2031	3,76%	Taux fixe	Trimestriel	339 349,65
BANQUE POSTALE	Travaux investissement 2015	15001	600 000,00	01/12/2015	01/09/2030	1,87%	Taux fixe	Trimestriel	350 000,00
CREDIT MUTUEL MACIF CENTRAL	Travaux voirie 2018	18001	400 000,00	30/08/2018	30/05/2033	1,28%	Taux fixe	Trimestriel	306 666,62
CAISSE EPARGNE	Travaux investissement 2017	17001	500 000,00	25/09/2017	25/06/2032	0,89%	Taux fixe multi-périodes - 1,99 % 10 ans	Trimestriel	350 000,06
CAISSE EPARGNE	Investissements 2011	11003	600 000,00	25/10/2012	25/10/2031	1,75%	Révisable annuellement	Annuel	351 099,18
CREDIT AGRICOLE	Arlequin	06006	500 000,00	05/01/2007	05/01/2031	3,81%	Taux fixe	Annuel	247 799,99
CREDIT AGRICOLE	Arlequin	06007	500 000,00	20/03/2007	20/12/2031	2,87%	Taux révisable	Trimestriel	238 073,15
CREDIT AGRICOLE	Travaux investissement 2014	14001	600 000,00	01/09/2014	01/09/2033	3,30%	Taux fixe	Annuel	393 492,20
CREDIT AGRICOLE	Investissements 2016	16003	300 000,00	04/02/2017	04/11/2031	0,95%	Taux fixe	Trimestriel	200 000,00
TOTAL CAPITAL RESTANT AU 04/02/22									2 776 480,85

Ok

A voir

A renégocier

Echéances :

- Prévisionnel 2022 pour les trois emprunts : 95 087,91 €
 - Echéances constantes sur 8 ans : 117 471,76 €
 - Capital constant sur 8 ans : 121 600 € environ en 2023
- Différence de 20-25 000 € par an point de vue trésorerie.

Les taux étant toujours relativement bas (entre 1.50 et 1.70%), la commune souhaite souscrire un nouvel emprunt à hauteur de 700K€ sur 10 ans afin de pallier au manque de trésorerie

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier les taux des emprunts selon les modalités ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un nouvel emprunt

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SUBVENTION 2019 : ENERGIE CYCLES

Rapporteur : Marc REGNOUX

En 2019, une subvention de 250€ n'a pas été versée à ENERGIE CYCLES.

- Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le paiement de cette subvention à Energie cycles en 2022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EN LIEN AVEC LE TRANSFERT EN REGIE DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs (Voir annexe) suite à la reprise en régie des agents du groupe objectif

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs en lien avec le transfert en régie du Centre de Loisirs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. AJOUT DU CADRE EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION ET ANIMATEURS A LA DELIBERATION DU 30 MAI 2022 DU RIFSEEP

Rapporteur : Marc REGNOUX

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation		Montants annuels minima et maxima(plafonds)	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur adjoint, responsable de ludothèque,	Mini 1080€ Maxi 11 340€	Mini 1080€ Maxi 7 090€
Groupe 2	Animateur	Mini 1080€ Maxi 10 800€	Mini 1080€ Maxi 6 750€

Animateur

Répartition des groupes de fonction par emploi pour le cadre d'emploi des animateurs		Montants annuels minima et maxima(plafonds)	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur d'une structure, responsable d'une structure,	Mini 1 080€ Maxi 17 480€	Mini 1 080€ Maxi 7 090€
Groupe 2	Directeur adjoint, responsable adjoint d'une structure	Mini 1080€ Maxi 16 015€	Mini 1 080€ Maxi 7 220€

- Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'ajout du cadre emploi des adjoints d'animation et animateurs à la délibération du 30 mai 2022 portant sur le RIFSEEP

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET FONCIER

11. DEMATÉRIALISATION DES DOSSIERS D'URBANISME DEPUIS LE 01^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

RLV souhaite intégrer, par le biais d'une modification de la convention « Service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune », la notion de dématérialisation dans l'application du droit des sols

A partir du 1er janvier 2022, il sera possible de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme en ligne.

Deux obligations réglementaires encadrent le projet de dématérialisation :

- Pour toutes les communes, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au dispositif de saisine par voie électronique (SVE),
- Pour les communes de plus de 3500 habitants, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62.

Pour encadrer les modalités de traitement des dossiers en fonction du mode de dépôt (dépôt papier ou dépôt dématérialisé) une distinction est intégrée dans la convention

- Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le projet de modification de convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification de convention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VENTE DE LA PARCELLE AM612 A LA SOCIETE LES GARDELLES (AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE DE PC ET CDAC AVANT LA VENTE)

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

En 2006, la commune représentée par Monsieur ARSAC avait pris l'engagement de vendre à la société Les Gardelles la parcelle AM612, or à cette époque, la commune n'était pas pleinement propriétaire de la parcelle. Mme Besson Monique et Monsieur Patrick BESSON étaient respectivement propriétaire de 1/20ième en nue-propiété.

En 2008, la Mairie a racheté les 2/20ième et est aujourd'hui propriétaire de plein droit de la parcelle AM612.

La SELARL Jean Chevalier – Elise Brion – Sandie Bougon, notaires, sollicitent la commune pour régulariser la vente à la société Les Gardelles

Afin de permettre à l'acquéreur d'avancer dans son projet, le notaire demande à la commune d'autoriser la dépose de sa demande de permis de construire et une CDAC sur la parcelle bien que la vente ne soit pas encore régularisée

- Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle AM612 à la société Les Gardelles
- D'autoriser la dépose de demande de PC et CDAC avant la régularisation de la vente

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. PROCEDURE DE BIENS SANS MAITRE SUR LES PARCELLES AD 251, AD 253, AD 255, AD 268 ET AE 35 – LE PETIT SAINT PAUL

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Les parcelles AD 251, AD 253, AD 255, AD 268 et AE 35 font actuellement l'objet d'une procédure de biens sans maître.

L'arrêté constatant ces biens comme présumés vacants et sans maître date du 10/02/2022.

Il a été affiché en mairie, sur les parcelles en question et envoyé aux derniers domiciles des propriétaires connus.

Il faut maintenant attendre qu'un délai de 6 mois s'écoule, ce qui nous amène au 10/08/2022.

Si personne ne se manifeste d'ici là :

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à incorporer les parcelles auprès du service des hypothèques
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation
- D'enregistrer l'arrêté auprès du service des hypothèques et de la publicité foncière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. PARCELLES BIENS SANS MAITRE AD 320, AD 307, AD 306, AD 330, AD 308

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

En septembre 2021, une procédure de biens sans maître a été initiée par la commune afin de retrouver d'éventuelles propriétaires sur les parcelles AD 320, AD 307, AD 306, AD 330, AD 308. La procédure est toujours en cours concernant la parcelle AD 320 mais les parcelles AD 307, AD 306, AD 330, AD 308 sont déclarées sans maître

Une fois la procédure achevée pour la parcelle AD 320, une procédure d'acquisition par la mairie sera lancée sur les parties constructibles soit une surface totale de 2422 m², au prix de 35€/m² pour un montant global de 84770€

L'Objectif final étant la cession de ces parcelles à la société EUROPEAN HOME pour réalisation du lotissement des pruniers

La parcelle AD304 en cours d'acquisition par l'EPF SMAF (voir délibération du 19 Mai 2022) ne fait pas partie du lotissement en raison des incertitudes pour acquérir cette parcelle.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AD 320 (après procédure de bien vacant sans maître), superficie de 423 m².
- AD 307, superficie de 1175 m².
- AD 306, superficie de 484 m².
- AD 330 pour partie, soit environ 140 m².
- AD 308 pour partie, soit environ 200 m².

Les Domaines seront sollicités après délibération du Conseil Municipal

La vente a EUROPEAN HOME fera l'objet d'une délibération en 2023. Le permis d'aménager sera déposé après validation du PLUi début 2023

- Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'acquisition des biens sans maître

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant intégralement épuisé, le Maire clôt la séance à 21h50 min



Maire de MOZAC

Compte-rendu établi à
MOZAC, le mercredi 29
juin 2022

Marc REGNOUX

ANNEXES

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE					
Au 1 ^{er} juin 2022					
Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
Administratif		4	4	1	0
Secrétaire principal	A	0	0	1	0
Secrétaire principal 1 ^{er} classe	B	1	1	0	0
Secrétaire principal 2 ^e classe	B	1	1	0	0
Secrétaire	B	0	0	0	0
Secrétaire principal 3 ^e classe	C	1	1	0	0
Secrétaire adjoint	C	1	1	0	0
Technique		20	18	2	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Technicien principal 1 ^{er} classe	B	1	1	0	0
Technicien principal 2 ^e classe	C	1	1	0	0
Technicien principal 3 ^e classe	C	3	3	0	0
Technicien adjoint principal 3 ^e classe	C	3	2	1	0
Technicien 3 ^e classe	C	1	1	0	0
Sportive		1	1	0	0
Technicien adjoint principal 3 ^e classe	C	1	1	0	0
Médecosociale		3	3	0	0
Technicien adjoint principal 3 ^e classe	C	3	3	0	0
Technicien adjoint principal 3 ^e classe	C	1	1	0	0
Police Municipale		1	1	0	0
Technicien adjoint principal 3 ^e classe	C	1	1	0	0
TAB LEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL					
Technique		2	1	1	0
Technicien adjoint principal 3 ^e classe	C	1	1	0	0
Technicien adjoint principal 3 ^e classe	C	1	0	1	0
Technicien adjoint principal 3 ^e classe	C	1	0	0	0
Administrative		0	1	2	0
Technicien adjoint principal 3 ^e classe	A	1	1	0	0
Technicien adjoint principal 3 ^e classe	C	1	0	1	0

Căminul din pușcărie Arșina (445-3) din Căminul Județului Iași președintele pușcăriei și cadrele de învățământ profesional	C	1	0	1	33,33
Mé dico-socialé		1	0	1	0
Școala de învățământ profesional și tehnic din pușcărie din Căminul Județului Iași	C	1	0	1	0
Culturele		1	0	1	1
Școala de Teorie și aplicații pentru artiști (CTA)	C	1	0	1	0,5 (20%)
Animatoz		16,62	0	19	14
Școala de învățământ profesional și tehnic din pușcărie din Căminul Județului Iași	C		0		0
Școala de învățământ profesional și tehnic din pușcărie din Căminul Județului Iași	C	1,62	0		1,62 (10%)
Școala de învățământ profesional și tehnic din pușcărie din Căminul Județului Iași	C	3,08	0	4	1,02 (33%)
Școala de învățământ profesional și tehnic din pușcărie din Căminul Județului Iași	C		0	5	1,35 (33%)
Școala de învățământ profesional și tehnic din pușcărie din Căminul Județului Iași	C		0	4	1,08 (27%)
Școala de învățământ profesional și tehnic din pușcărie din Căminul Județului Iași	C		0	4	0

